

PROCES VERBAL

De la séance du CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 18 septembre 2023

<i>Date de convocation : 12/09/2023</i>	<i>Date d'affichage : 12/09/2023</i>
<i>Nbre de conseillers en exercice : 15</i>	<i>Nbre de conseillers présents : 12</i>
	<i>Nbre de conseillers votants : 13</i>

L'An deux mil vingt-trois, le dix-huit septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Eric BERTHAULT, Maire

Présents : E. BERTHAULT, F. ION, A. GAYETANO, G. ROYER, A. DEHENRY, L. RICHARD, F. POIRIER, V. PRUD'HOMME, J. FOURMAUX, A. AUBOIS, V. MOREL, M. MIRANDA

Absents excusés : V. MAINIER ayant donné pouvoir à L. RICHARD,

Absents : M. COLLET, D. DEVEZE

ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19/06/2023
- 3- ADMINISTRATION GENERALE
 - Subventions pour la vidéoprotection
- 4- DOMAINE ET PATRIMOINE
 - a) Taxe d'aménagement : fixation du taux et reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais
 - b) Dénomination des voies dans le cadre de l'aménagement d'Habellis
- 5- COMMUNICATIONS DU MAIRE
- 6- AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jonathan FOURMAUX est désigné secrétaire de séance

2) ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25/05/2023

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2023 est adopté par l'ensemble du Conseil Municipal.



3) ADMINISTRATION GENERALE

Subventions pour la vidéoprotection

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal, lors de sa séance du 04/10/2022, a décidé de demander des subventions pour la mise en place de la vidéoprotection sur la Commune.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) n'a pas retenu notre dossier pour une subvention de **25.234,00 €**.

Afin de poursuivre ce projet, nous avons la possibilité de demander une aide financière auprès de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (*DETR*) qui peut être de **15.210,00 €** maximum.

Délibération D2023-09-035 Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix pour

- **MAINTIEN** son projet de vidéoprotection d'un montant hors taxe de **50.699,00 €**
- **SOLLICITE** l'aide des organismes publics suivants et arrête le plan de financement :
 - Subvention Etat - DETR : 30 % sur le montant HT soit **15.210,00 €**.
 - Subvention Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais - Fonds de concours : 19,725 % sur le montant HT soit **10.000,00 €**.
 - Part revenant à la commune : 50,28 % soit **25.489,00 €** (au lieu de **15.236,00 €** par rapport à l'aide demandée précédemment)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

4) DOMAINE PATRIMOINE

a. Taxe d'aménagement : fixation du taux et reversement à la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais

M. le Maire expose que par délibération en date du 19/06/2023 numérotée D2023-06-030, le Conseil municipal a décidé d'exonérer :

- Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 12 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

Cependant suite aux observations du contrôle de légalité, si les collectivités peuvent décider d'exonérer totalement ou partiellement ces catégories de constructions, cette exonération facultative vise l'ensemble des abris de jardin et serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², des pigeonniers et des colombiers soumis à déclaration préalable sans distinction de surface.

Il est donc impossible pour une collectivité d'apprécier la surface à partir de laquelle elle souhaite exonérer un abri de jardin. Le texte permet aux collectivités de fixer le taux d'exonération mais ne les autorise pas à modifier la définition de la catégorie.



Délibération D2023-09-036 Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour modifie l'exonération décidée par délibération n°D2023-06-030 du 19/06/2023 relative à la fixation des taux et aux exonérations de taxe d'aménagement sur le territoire communal de la façon suivante :

- **D'EXONERER** totalement (100 %) en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts : Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

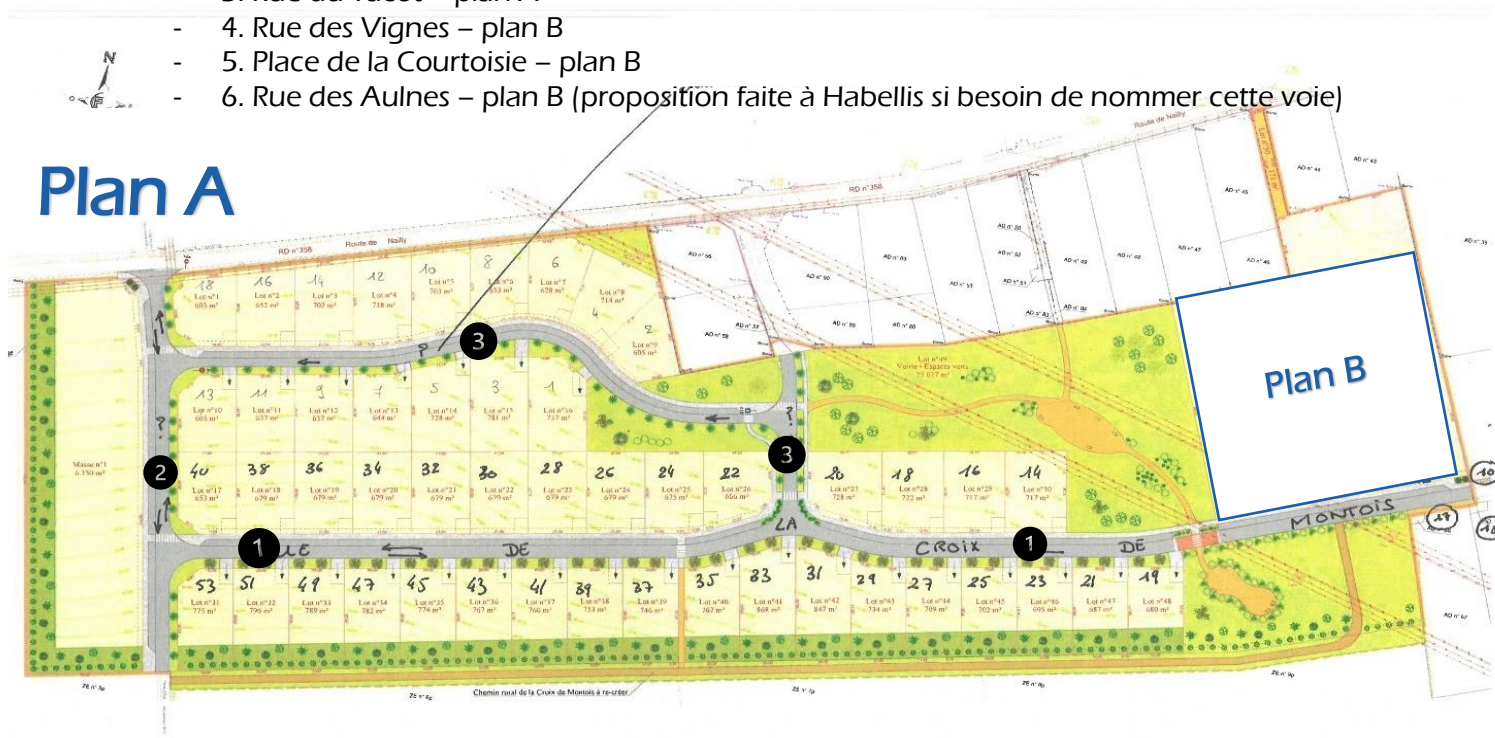
b. Dénomination des voies dans le cadre de l'aménagement d'Habellis

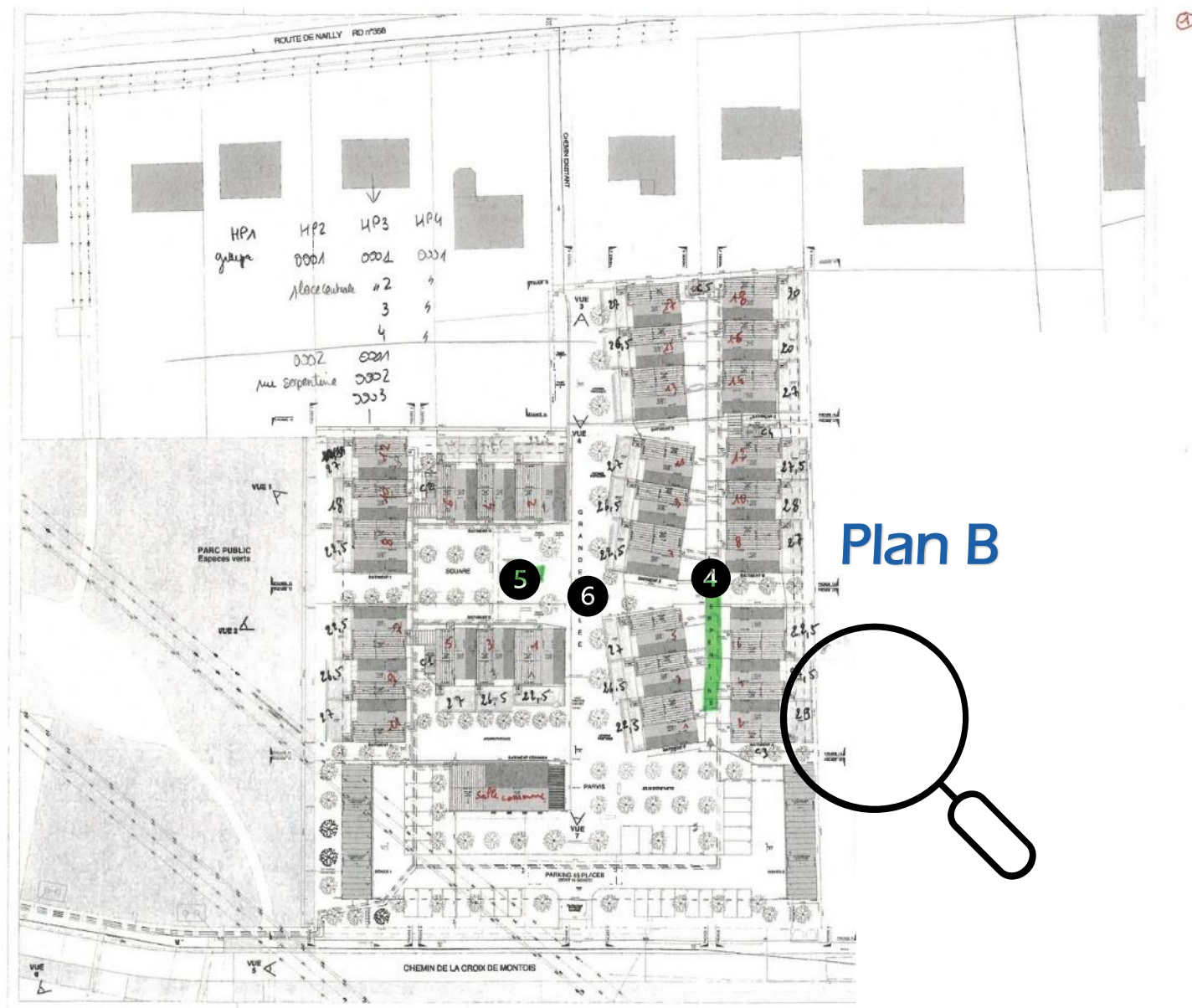
M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 25/05/2023, le Conseil municipal a décidé que le prolongement de la voirie dite « Chemin de la Croix de Montois » conservera cette appellation.

Il convient désormais de nommer les autres rues dans l'emprise du projet d'Habellis :

Délibération D2023-09-0... Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour

- **DECIDE** le nom des voies.
 - 1. Chemin de la Croix de Montois – plan A
 - 2. Chemin des Bordes – plan A
 - 3. Rue du Tacot – plan A
 - 4. Rue des Vignes – plan B
 - 5. Place de la Courtoisie – plan B
 - 6. Rue des Aulnes – plan B (proposition faite à Habellis si besoin de nommer cette voie)





Plan B

5) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Rue Mozart : Le groupe de travail chargé de travailler sur la sécurisation de la rue a conclu de réduire en largeur la rue Mozart de mettre des flèches en peinture au sol pour le sens de circulation et de mettre un sens interdit. Faire des demandes de subventions.

Enfouissement route de Nailly : Le sous-traitant d'Orange est venu déposer les fils aériens vendredi 15 septembre sans en informer la mairie et les riverains. Ils sont repartis en fin de journée sans avoir pu raccorder tout le monde et ont laissé des foyers sans accès internet, TV et téléphone. Un courrier de mécontentement a été envoyé chez l'opérateur. Aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre. Les poteaux seront retirés à la fin du mois.

Chats sans maître : Beaucoup de riverains se plaignent qu'il y a trop de chats errants sur la commune. Il faut cesser de les nourrir et les propriétaires sont priés de stériliser leurs animaux.



Rats : nous constatons une recrudescence de rats depuis que des habitants ont des composteurs (cf document annexé). Les utilisateurs ont signalé qu'ils ne mettraient plus que des déchets végétaux. Les propriétaires de la maison d'où provenaient les rats ont été mis en demeure de les éradiquer.

Campagne de recensement de la population : du 18.01 au 17.02. L'Etat alloue à la Commune une dotation qui sert à rémunérer les agents recenseurs. Ils seront au nombre de 3 et sont des habitants de la commune.

Festivités communales : L'accueil de la mairie est sollicité pour la location du foyer rural en 2024. Il faut planifier les dates des festivités communales afin d'ouvrir aux locations au plus vite. Date limite de réponse par la commission S.L.C 02.10.2023.

Il faut également définir rapidement les festivités pour la fête du village en tenant compte des Jeux Olympiques.

Ecole : Projet de désimperméabilisation de la cour de l'école et voir ce qu'il peut être fait pour la réaménager.

7) AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Annick AUBOIS

- Souhaite que soit installé un banc au city stade.
Réponse un banc serait une bonne idée, mais cela reste à réfléchir car il n'est pas souhaitable que des personnes s'y installent trop longtemps, ce serait nuisible aux voisins. A envisager au prochain Conseil municipal.

Franck POIRIER

- Concernant le vide greniers, cela représente beaucoup d'installation. Souhaite faire installer des poteaux pour baliser le parking définitif.

Viviane MOREL

- Quand est-ce que les vitraux seront refaits ?
Réponse L'artisan a été relancé pour que les travaux soient réalisés rapidement.
- Propose d'organiser une exposition de peintures.

Alexandre DEHENRY

- Souhaite savoir où en est l'affaire du riverain ayant installé une construction modulaire type « algeco » rue de la Fontaine.
Réponse Mme la Procureure de la République a transmis le dossier au commissariat, M. le Maire a un rendez-vous le 26.10.2023.

Aurore GAYETANO

- Journée du patrimoine, s'est bien passée. Belle décoration du lavoir. Très belle manifestation organisée à l'église par l'association des Amis du Vieux Courty avec un concert gospel (105 spectateurs) et une belle exposition.
- Inauguration du lavoir, très bien passée en présence de nombreux élus et de Madame GLORIUS. Nous remercions encore les bénévoles pour la réalisation de ce projet : Philippe AUBOIS, Gérard BASLE, Eric BERNARD, Benjamin BRIOIS, Dominique CASSONE, Jean-Claude DULCIO, Michel EL-KAIM, Benjamin GASNIER, Yves HUARD, Jean-Loup HUET, Wilfried HUET, Jacky MAUPIED, Mr et Mme MONIER, Jacques OFFREDO, Sonia RADULOVIC, Gabrielle RICAUD, Marie-Line VILTARD, Amaury VISTE, Les Amis du Vieux Courty, EPNAC Foyer Les Genets, SOS Patrimoine Oublié.
- Conseil Municipal des Jeunes, projet de refaire une soirée Halloween le 28 octobre. Récolte de jouets à partir du 12.11.2023. Organisation d'un tournoi de foot en projet.



- Festivités à venir.
 - Halloween 28.10.2023
 - Bourse aux jouets 12.11.2023
 - Gouter des Ainés 08.12.2023
 - Noël des enfants 09.12.2023
 - Marché de Noël 10.12.2023

Séance levée 21h30

8 septembre 2023

PRÉFET DE L'YONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Sécheresse dans ma commune

⚠ SEUIL D'ALERTE

VIGILANCE

ALERTE

ALERTE RENFORCÉE

CRISE

Des mesures de restrictions sont à respecter pour les particuliers

Lavage des façades, toitures, terrasses, voies et trottoirs **interdit** (sauf avec du matériel haute pression)

Nettoyage des véhicules chez les particuliers **interdit** (hors stations de lavage professionnelles)

Remplissage des plans d'eau, piscines privées **interdit** (hors chantier en cours)

Un comportement **responsable** pour préserver et économiser la **ressource en eau**

Fermeture des fontaines (sauf avec un fonctionnement en circuit fermé ou en alimentation gravitaire depuis une source)

Arrosage des pelouses **interdit** (sauf en cas d'utilisation de système goutte-à-goutte)

Arrosage des massifs fleuris, plantations en pot, arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins d'un an, des jardins potagers **interdit** de **10h à 20h** (sauf en cas d'utilisation de système goutte-à-goutte)

Arrêté disponible dans votre mairie et sur www.yonne.gouv.fr/secheresse

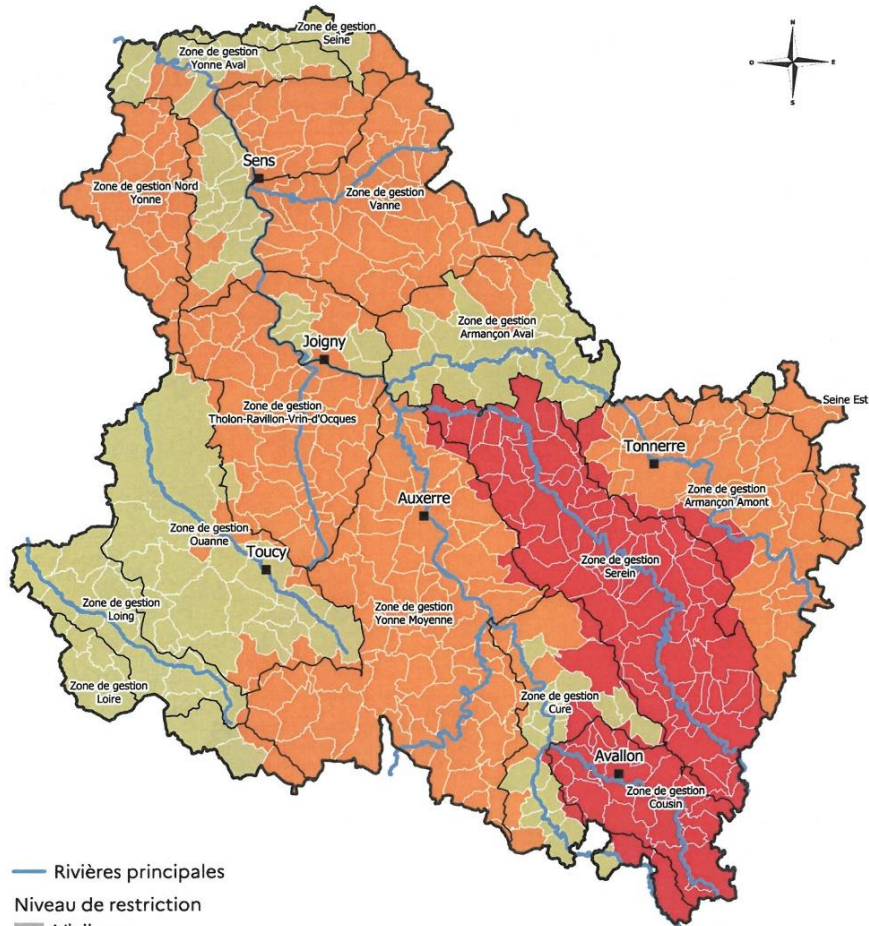


La carte des secteurs concernés par des restrictions figure ci-après :



Franchissement des seuils de restriction des usages de l'eau

Situation au 07 septembre 2023



— Rivières principales

Niveau de restriction

■ Vigilance

■ Alerte

■ Alerte renforcée

■ Crise

0 10 20 km



DDT 89/MSIG - septembre 2023

©IGN - Extrait des fichiers BD

Carto®

Reproduction interdite

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

Tél : 03 86 72 79 75

Port : 06 13 14 69 03

pref-communication@yonne.gouv.fr

8/8

Place de la préfecture
89016 AUXERRE Cedex



CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS METTRE DANS VOTRE COMPOSTEUR

DÉCHETS DE JARDIN



Déchets de jardin
traités chimiquement

Déchets végétaux
trop grossiers
(Ø > à 2-3 cm)

Plantes malades

Mauvaises herbes
montées en graines

Coupes de thuya,
de résineux
et feuilles vernissées

Terre, gravier, sable,
cailloux

DÉCHETS DE CUISINE



Restes de viande
et de poisson
(pour éviter odeurs
et rongeurs)

Os et arêtes
(ou en petites quantités)

Coquilles d'huîtres
et de moules

Produits laitiers

Huile de friture
(ou en petite quantité)

Noyaux, coques de noix
et de noisettes
(ou en petites quantités)

DÉCHETS MÉNAGERS NON ALIMENTAIRES



Excréments d'animaux
domestiques, litières
souillées

Poussières d'aspirateur,
balayures, mégots

Produits chimiques

Gravats, plâtres,
cigarettes

Charbon de barbecue,
couches-culottes,
déchets médicaux

Papiers imprimés
en couleurs :
(prospectus, publicités)

